

**ARRÊTÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTIONS (DPC)
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

ARRÊTÉ n° 48/2026



Dossier n° DP 035 324 26 00008

Le Maire de LA SELLE-EN-LUITRÉ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) présentée le 13/04/2026 :

- Demandeur : MAHE Clovis
- Adresse : 208 Lieu-dit La Haute Chérinne 35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ
- Travaux : La construction d'un abri de jardin
- Terrain : 208 Lieu-dit La Haute Chérinne 35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ
- SP créée : 12 m²

Vu les compléments déposés le 19/05/2026 et le 04/06/2026 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25/06/2024 (dernière procédure approuvée le 24/09/2024) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) est accordée.

ARTICLE 2

A l'issu du chantier, le demandeur devra déposer en mairie une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT - cerfa n° 13408).

Fait à LA SELLE-EN-LUITRÉ
Le 26 juin 2026

Le Maire :
CHOPIN Denis



La présente décision est transmise au représentant de l'État
dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le :	Notifié au pétitionnaire le :	Transmission en préfecture le :
14/04/2026		